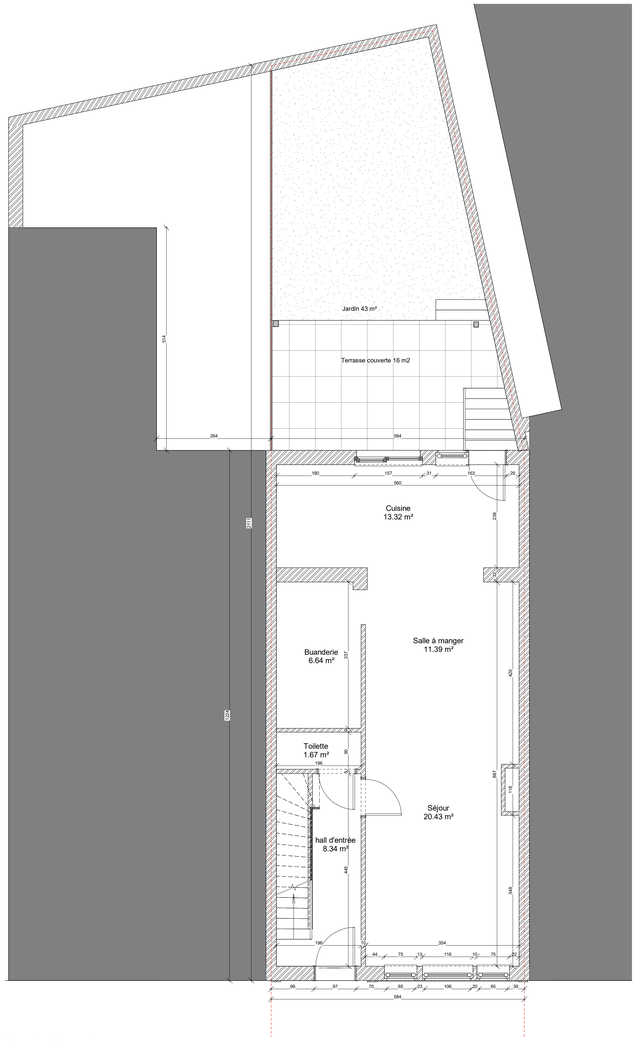
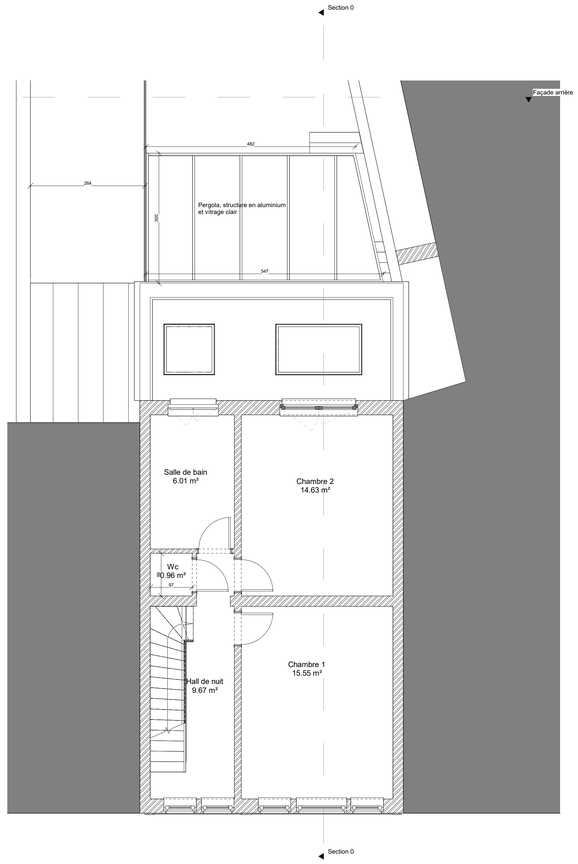


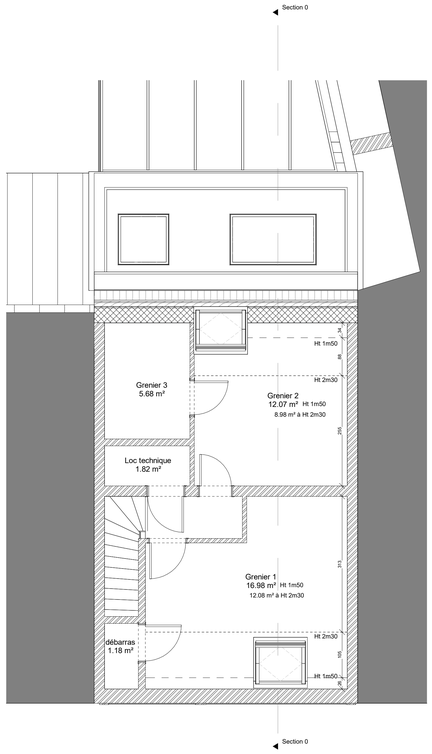
Rez-de-Chaussée

1 : 50



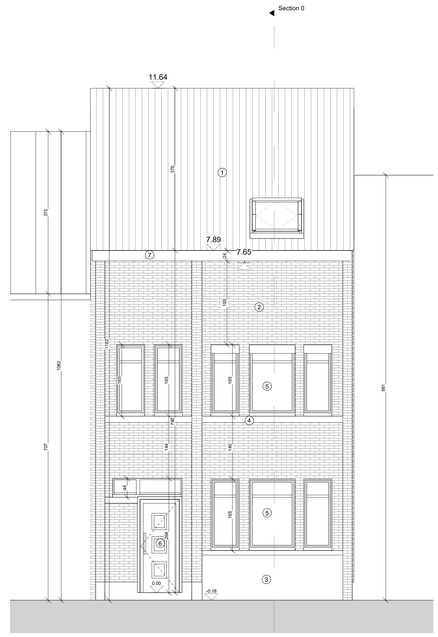
Premier Etage

1 : 50



Deuxième Etage

1 : 50

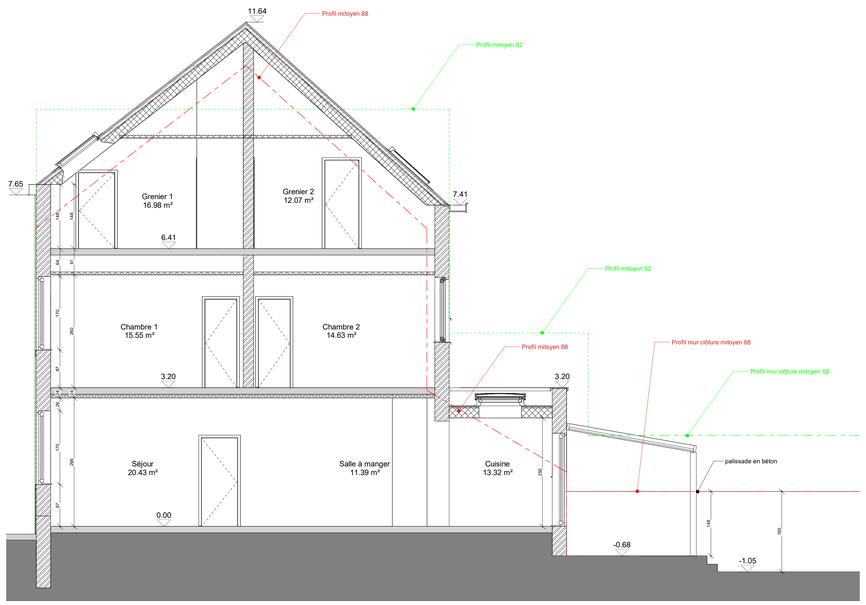


Façade avant

1 : 50

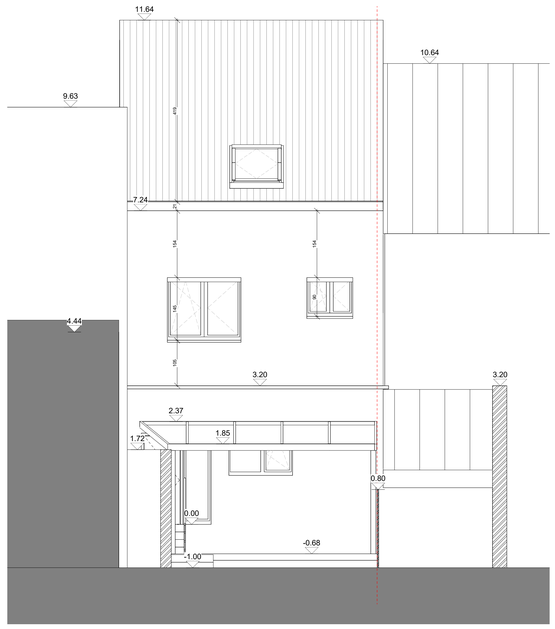
Légende des matériaux

1. Couverture de toiture en tuiles rouge
2. Parement de façade en briques jaunes
3. Soubassement en pierre bleue
4. Seuils en pierre bleue
5. Châssis en PVC blanc double vitrage
6. Porte en PVC blanc avec impostes vitrées
7. Corniche en bois peinte en blanc



Section 0

1 : 50



Façade arrière

1 : 50

Remarques importantes:

Le présent plan ne peut être utilisé comme plan d'exécution que sous le contrôle obligatoire de l'architecte.
Certaines imprécisions ou omissions pouvant être présentes dans les plans, le contrôle de l'exécution permet de les corriger. Dès lors, le constructeur qui ne respecterait pas cette obligation assumerait intégralement les conséquences de ces erreurs.

Tous les éléments de résistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau d'études en stabilité qui assumera seul la responsabilité de ses calculs. Ces missions sont en dehors de la mission de l'architecte et seront réalisées aux frais du maître de l'ouvrage. Il en va de même pour les obligations découlant de la législation en matière de coordination de sécurité et santé sur chantier, de performances énergétiques du bâtiment ou toutes autres études spécialisées n'entrant pas dans le champ des présentes.

L'entrepreneur s'entourera de toutes les précautions afin de ne pas causer de dommages aux propriétés voisines éventuelles. Le cas échéant, il fera procéder à ses frais, à un état des lieux des propriétés voisines. En cas de terrassement en déblais, il s'assurera que ce travail n'affecte en rien la stabilité des constructions voisines (niveaux de fondation, étançonnements éventuels, étguchages, techniques enterrées ...) et prendra toutes les précautions nécessaires.
Avant exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les côtes au plan et signalera à l'architecte toutes les erreurs, confusions ou omissions. A défaut, l'entrepreneur reconnait que les éventuelles corrections ne pourront lui être imputées et seront à sa charge.

L'indication aux plans des limites de propriété, de mitoyennetés, servitudes éventuelles, est renseignée à titre purement indicatif et sera établie par géomètre à la charge du maître de l'ouvrage. Toutes les formalités et demandes seront introduites dans les délais par le maître de l'ouvrage (rachat de mitoyenneté, demande de raccordement aux différents réseaux (égout, eau, gaz, électricité, Télédistribution, téléphone) et autre (rachats de mitoyenneté).
Dès réception, le maître de l'ouvrage fournira à l'architecte une copie du permis d'urbanisme. Le maître de l'ouvrage informera l'architecte huit jours avant le début des travaux par lettre recommandée ou par procès verbal contresigné en sa présence du début du chantier.
L'architecte fourni des plans de la construction et des schémas techniques de principe. Les plans et détails d'exécution sont une charge de l'entreprise. Les côtes et dimensions sont données à titre indicatif. Elles doivent être vérifiées sur le chantier par l'entrepreneur qui en assume la responsabilité. Les côtes de travaux de démolitions et de terrassements, l'entrepreneur est tenu de veiller à la stabilité des ouvrages à conserver.
Les études définitives d'égouttage et de ventilation sont une charge d'entreprise.
L'architecte conserve l'entière propriété intellectuelle des documents dressés par lui. Il charge la SCP AM de défendre ses droits en la matière.

Soldats

CONTENU PLAN AN:
Plans coupe et façades - situation existante

OBJET :
Demande d'un permis d'urbanisme pour la régularisation du changement des divisions de châssis en façade avant, le changement d'affectation du grenier en chambres et la pergola.

DATE :	ORIG:	STADE:	NUM:	I:
29-09-26 17:07:15	**AR**	**PU**	**01**	B

	MODIFICATIONS	DATES
0	Dépôt initial	09/07/2026
A	Incomplet	31/08/2026
B	Incomplet 2	29/09/2026
C		
D		
E		